

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19/12/2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	0

Date de la convocation :
12/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Josiane GRES, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON.

Secrétaire de Séance : Marie-Elisabeth PONS.

Révision tarifs assainissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs assainissement en vigueur à ce jour et rappelle que le budget de l'assainissement doit s'autofinancer.

Au vu du coût du service, elle propose une révision des tarifs comme ci-dessous :

Année	Tarif abonnement Part fixe	Tarif Redev./m3 part variable	Coût pour 1 foyer (120 m3)
2019	47.00 €	0.60 €	(47+72) = 119 €
2023	50.00 €	0.80€	(50+96) = 146 €

Marie-Elisabeth PONS et Vincent POURCEL étant tout deux concernés par cette révision, n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour accomplir toutes les démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20221219-202211_01-DE
Reçu le 23/12/2022